

RAPPORT EPU

(Examen Périodique Universel)

SENEGAL. Pour un Cyber-Espace où les droits humains sont respectés, défendus et cultivés

➤ Informations présentées par **POLARIS ASSO** pour l'examen périodique des Nations Unies

45e Session du groupe de travail chargé de l'EPU

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE POLARIS ASSOCIATION	1
INTRODUCTION	2
SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT	4
Liberté d'expression en ligne	4
Protection des enfants en ligne	5
Violences basées sur le genre	6
CADRE NORMATIF RÉGULANT LE NUMERIQUE AU SENEGAL	7
Cadre relatif à la liberté d'expression	7
Cadre relatif à la protection des données personnelles	8
Cadre relatif à la protection des enfants, des femmes et des jeunes en ligne	9
LA SITUATION SUR LE TERRAIN	
La situation en matière de liberté d'expression	10
La situation en matière de protection des données à caractère personnel	10
Situation de la protection des enfants, des jeunes et des femmes	11
Violences basées sur le genre	
La négligence des nouvelles formes de violence en ligne	
RECOMMANDATIONS	13
Liberté d'expression , d'accès à l'espace numérique	13
Protection des données à caractère personnel	13
Protection des enfants	14
Education numérique	14
Procédures d'accompagnement	15
Judiciarisation	15
Régulation de l'usage du numérique	16
Vulnérabilité, cyberharcèlement et violences basées sur le genre en ligne	

PRÉSENTATION

Les initiatives de l'association sont dédiées exclusivement à la promotion de la protection, de l'engagement et de l'autonomisation des femmes et des jeunes dans un monde digital.

Conscients que dans cette ère numérique, des frontières sont déjà perceptibles, l'Afrique et sa jeunesse ne doivent en aucun cas être lésées dans la régulation des contenus qui portent atteinte à la démocratie et aux droits de l'homme tout en soutenant la liberté d'expression et en favorisant la disponibilité d'informations exactes et fiables.

La principale mission de Polaris Asso s'inscrit dans la volonté de former au numérique et d'accompagner la jeunesse, du Sénégal et de la sous-région ouest africaine, dans le développement d'un leadership citoyen, civique en faveur : de l'égalité femmes-hommes, de la réduction des inégalités sociales, du respect des droits humains et de la démocratie. C'est pourquoi il est urgent d'agir et d'outiller cette jeunesse et, par ricochet, leurs différents cercles d'appartenance (de la sphère familiale à la sphère sociétale) pour une appropriation avisée du numérique.



INTRODUCTION

Grâce aux efforts déployés par l'Etat du Sénégal à travers des stratégies numériques ambitieuses, le Sénégal est en pleine phase de croissance numérique. La démocratisation du smartphone faisant qu'aujourd'hui, les sénégalais ne se connectent plus, ils vivent connectés.

Ainsi donc, le numérique a révolutionné les modes de vie des sénégalais et continue de le faire. Les opportunités qu'il propose sont nombreuses mais les dangers qu'il impose sont tout aussi alarmants. Parmi les menaces liées au développement du numérique, subsistent ceux qui mettent en péril la dignité, la liberté individuelle, l'accès à l'information, la santé, la sécurité, la participation des franges majoritaires dont la jeunesse, etc.

Cependant, des dispositifs législatifs et réglementaires sont mis en place pour se prémunir des risques liés au numérique mais malheureusement, leur mise en application n'est toujours pas effective.

Et compte tenu des sommes investies dans la transformation digitale et des énergies mobilisées par les parties prenantes de par l'espoir qu'elle suscite; il nous semble essentiel à l'occasion du passage de l'Etat du Sénégal à la 45ème session de l'Examen Périodique Universel d'y dédier exclusivement une contribution. En effet, nous sommes convaincus que les efforts fournis ne doivent pas être altérés par des limites législatives, réglementaires ou institutionnelles.

D'où l'importance de ce rapport qui formule ainsi des recommandations fortes permettant de contribuer à :

- Édicter les principes nécessaires pour se prémunir des risques qui sont associés au numérique, en particulier vis-à-vis des jeunes, des femmes et des enfants, sans pour autant que ceci n'altère le principe fondamental de la liberté d'expression qui assure à notre jeunesse un exercice libre de sa citoyenneté.
- Faire entendre la voix des acteurs locaux sur la question et leur donner un écho à l'international permettant de porter leur plaidoyer efficacement
- Rattraper le gap important, comparé aux pays du Nord, qu'ont les pays du Sud, ici en l'occurrence le Sénégal, sur la question de la régulation numérique et promouvoir ainsi un socle de principes communs d'harmonisation à l'échelle mondiale

SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

Au cours de l'examen périodique passé¹, 107 États membres des Nations Unies ont fait des déclarations et formulé 217 recommandations. Le Gouvernement du Sénégal a accepté de prendre en charge les 217 recommandations, y compris celles relatives à la liberté d'expression,² la protection des enfants,³ le droit des femmes au cours des quatre à cinq prochaines années.

Depuis, les préoccupations soulevées quant à la liberté d'expression⁴ « en ligne et hors ligne » ont un impact sur la vulnérabilité des enfants et les violences basées sur le genre. Et de ce fait, la représentativité de la jeunesse demeure une actualité criarde.

LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

Au cours de l'EPU précédent, plusieurs Etats ont invité le gouvernement Sénégalais à appliquer davantage la législation nationale conforme aux normes internationales en matière de liberté d'expression notamment en dépénalisant les délits de presse qui constitue une étape primordiale vers le renforcement et la promotion du libre exercice de ce droit au Sénégal.

En effet, bien que l'Etat du Sénégal ait accepté ces recommandations, des acteurs et organes de presse ont fait l'objet de poursuites judiciaires dans le cadre de l'exercice de leur profession.

1 Source A/HRC/WG.6/31/SEN/3

2 Recommandation 144.210 de la Tunisie

3 Recommandation 144.85 de la Suède

4 Recommandation 144.81 de la France

De plus, nous avons noté la suspension des signaux de télévisions (Walf-TV le 1er juin 2023 ⁵ et SEN TV le mars 2022) ⁶ et la restriction et/ou coupure de la connexion des données mobiles, comme ce fut le cas les 4 et 5 Juin 2023 au Sénégal. Ces pratiques révèlent une restriction de la liberté d'expression et de l'accès libre à l'information en ligne des citoyens et des professionnels des médias.

PROTECTION DES ENFANTS EN LIGNE

La protection des enfants est un point qui a fortement été souligné dans l'examen précédent. Le Sénégal s'est engagé à appliquer la recommandation relative à mise en œuvre effective de la législation sur la protection de l'enfance en donnant aux agences de protection en charge un mandat clair, une autorité et des ressources suffisantes.

Ainsi, il a fourni de nombreux efforts sur la protection de l'enfance en ligne grâce au travail de la Cellule d'Appui à la Protection des Enfants du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants, de la Commission de la Protection des Données à caractère personnel, du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique. Mais nous notons un manque de coordination des parties prenantes nombreuses à intervenir sur ce domaine, ce qui en limite et de l'effectivité et l'impact des actions et stratégies définies.

5 OSIRIS, Suspension « illégale » des programmes de Walfadjri : le CDEPS dénonce un « abus de pouvoir » et une atteinte grave à la liberté de la presse 12 juin 2023.

6 CNRA, Décision de suspension de la diffusion des programmes de la sentv et de la Zik FM, 31 mars 2022.

Ainsi, les enfants et les jeunes restent fortement exposés à des risques d'actes cybercriminels comme l'usurpation d'identité, l'intimidation, les menaces, les insultes, la pédopornographie, le cyberharcèlement, l'atteinte à la vie privée sur internet en général et sur les réseaux sociaux en particulier.

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

Le Sénégal a accepté la recommandation visant à la mise en place de mécanismes efficaces pour identifier et signaler la perpétuation des violences sexuelles et sexistes.

Il s'est aussi engagé à interdire explicitement toutes formes de violences basées sur le genre (VBG) à l'égard des filles et des jeunes femmes. Il n'en demeure pas moins que le taux des VBG ne cesse d'augmenter dans les ménages sénégalais et avoisine 55,3%⁷ et que ces phénomènes s'exercent aujourd'hui, dans la perception des sénégalais, dans l'environnement numérique.

POLARIS-ASSO a pris note du plan d'action national pour l'élimination des violences basées sur le genre et la protection des droits de l'homme adopté en 2017 qui concrétise les orientations de l'axe 3 du plan Sénégal émergent (PSE) en matière de gouvernance de la paix et la sécurité.

⁷ IDS, Document de vulgarisation de la violence basée sur le genre au Sénégal, 2023.

CADRE NORMATIF RÉGULANT LE NUMÉRIQUE AU SÉNÉGAL

Au sujet du cadre normatif dans le domaine numérique, le Sénégal est particulièrement avancé. En revanche, la mise en application effective des lois, règlements et plans d'action en faveur de la liberté d'expression en ligne, de la protection de la vie privée dans le cyberspace et de l'éducation au numérique n'est pas encore acquise.

CADRE RELATIF À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Constitution sénégalaise de Janvier 2001⁸ renferme des dispositions relatives à la liberté d'expression, à l'accès à l'information, à la liberté des médias et au refus de toute forme de discrimination basée sur le sexe, la race, la religion, etc. Ces droits et libertés figurent aussi dans les instruments internationaux et déclarations de droits énumérés ci-après :

L'article 19⁹ de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dispose : « [...]) toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ».¹⁰

A ces instruments, s'ajoutent des articles la Constitution sénégalaise comme : l'article 8 qui consacré à la « liberté d'expression », qui est citée au titre des « libertés civiles et politiques», par ailleurs l'article 10 garantit le « droit d'exprimer librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique... »

8 LOI N° 2001-03 DU 22 JANVIER 2001 PORTANT CONSTITUTION

9 DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789,
<https://conseilconstitutionnel.sn/la-declaration-des-droits-de-lhomme-et-du-citoyen-de-1789/>

10 La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981,
<https://conseilconstitutionnel.sn/la-charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-de-1981/>

Et l'article 11 va plus loin en garantissant la «liberté de création», c'est-à-dire absence de toute autorisation préalable pour lancer « un organe de presse pour l'information politique, économique, culturelle, sportive, sociale, récréative, scientifique... »¹¹

CADRE RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Sénégal a initié depuis 2008 un cadre juridique visant à assurer la protection des données à caractère personnel. Il s'agit de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.¹²

En outre, il est l'un des rares pays africains à signer la convention de Malabo de 2014 (23ème session ordinaire du sommet de l'UA)¹³. Hormis l'existence d'un cadre normatif, l'environnement de la protection des données personnelles est aussi caractérisé par un cadre institutionnel qui est assuré par un organe de régulation : la CDP.

Créée le 25 janvier 2008, la Commission de Protection des Données personnelles (CDP)¹⁴ est une autorité administrative indépendante qui a pour mission d'assurer à ce que le traitement des données personnelles soit conforme aux dispositions de la loi. Elle devient ainsi l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles au Sénégal.

11 LOI N° 2001-03 DU 22 JANVIER 2001 PORTANT CONSTITUTION, MODIFIÉE, <https://www.sec.gouv.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee>.

12 LOI n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel, <https://www.cdp.sn/sites/default/files/protection.pdf>

13 Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication des pays Africains, 2017, Déclaration africaine sur la gouvernance de l'internet, Alger le 13 février 2017.

14 Commission de protection des données personnelles. Elle est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) instituée par la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel, <https://www.cdp.sn/>

Il y a aussi la Convention n° 108 du 28 janvier 1981¹⁵ pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

CADRE RELATIF À LA PROTECTION DES ENFANTS, DES FEMMES ET DES JEUNES EN LIGNE

La nouvelle réforme du Code pénal par la loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la Loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 est une avancée significative dans le renforcement du droit à la protection des données personnelles. Des infractions telles que l'usurpation d'identité, les enregistrements clandestins et la publication de photos ou de vidéos sans le consentement préalable de la personne concernée sont désormais réprimées par ladite loi. A titre illustratif, l'article 431-57 de la loi n°2016-29 punit d'une amende et d'une peine d'emprisonnement :

« celui qui usurpe l'identité d'un tiers ou une ou plusieurs données permettant de l'identifier, en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui ou de porter atteinte à son honneur, à sa considération ou à son patrimoine ».

L'article 363 dispose : « Est puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500.000 francs à 5.000.000 de francs celui qui, au moyen d'un procédé quelconque, porte volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1. en captant, enregistrant, transmettant ou diffusant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
2. en fixant, enregistrant, transmettant ou diffusant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé »¹⁶ Ainsi les citoyens peuvent désormais saisir la CDP ou le juge lorsqu'ils sont victimes de telles infractions.

15 STE 108 – Traitement automatisé des données à caractère personnel, 28.I.1981

16 Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal.

LA SITUATION SUR LE TERRAIN

SITUATION EN MATIÈRE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION

On observe au Sénégal un contexte favorable à la presse : plus de 40 quotidiens d'information, plus d'une trentaine de radios généralistes et communautaires et une vingtaine de chaînes de télévisions. La presse en ligne est très développée également.

Malgré ce cadre très propice au développement de l'expression et de l'information, nous avons noté ces dernières années des phénomènes de restriction des droits de l'homme. Nous pouvons citer les poursuites judiciaires de journalistes dans l'exercice de leur profession, les coupures de signaux de télévision et la restriction de l'accès à internet.

De plus, l'absence d'une loi sur l'accès à l'information empêche toujours les journalistes et les citoyens d'accéder à des informations publiques.¹⁷

LA SITUATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La mise en place de la Commission de Protection des Données à caractère personnel est une avancée significative dans la volonté de l'Etat sénégalais de protéger les usagers en ligne. Il n'en demeure pas moins que cette structure fait face à de nombreux défis liés à l'insuffisance de ses moyens financiers et humains ainsi qu'à sa faiblesse institutionnelle ne lui donnant pas le pouvoir d'auto saisine.

16 STE 108 – Traitement automatisé des données à caractère personnel, 28.I.1981

17 Reporters sans frontières, <https://rsf.org/fr/pays-s%C3%A9n%C3%A9gal>.

En 2022, malgré la recrudescence des dérives quasi-quotidiennes sur internet constatée et régulièrement relayées par la presse locale, la Commission de la Protection des Données Personnelles au Sénégal n'a enregistré que 22 signalements.

De plus, la Commission manque de pouvoir coercitif lui permettant de contraindre les organisations collectant des données à se conformer à la loi. Toujours sur l'année 2022, seules 136 déclarations ont été enregistrées.¹⁸

Au-delà de la mise en place d'institution de régulation, il est primordial d'inscrire la stratégie de régulation du numérique dans une démarche inclusive et participative, en développant davantage de pédagogie et de sensibilisation auprès des populations. A ce jour, il n'existe pas une stratégie d'éducation numérique harmonisée et coordonnée pour accompagner les populations vers un usage sain et responsable du numérique, avec une connaissance des lois et instruments le régissant.

SITUATION DE LA PROTECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FEMMES

Le Sénégal fait partie des premiers pays de la région Ouest-africaine à disposer d'une instance policière spécialisée sur délits commis dans le cyberespace : la division de la cybercriminalité.

¹⁸ CPD, Avis trimestriel, 2022

Cette institution mène un travail capital, malgré les moyens insuffisants qui lui sont alloués pour répondre à l'ambition de protéger les usagers du numérique, principalement les enfants et les femmes sur toute l'étendue du territoire national.

Selon une étude réalisée par Polaris Asso, il ressort que 50% des personnes interrogées et ayant subi des violences en ligne ne savent pas comment s'en protéger. Dès lors, il est important d'engager le vaste chantier de l'éducation numérique à l'endroit de toute la population, et davantage auprès des publics vulnérables.

De même, c'est fort de ce constat qu'il faut remédier à cette méconnaissance de la loi et des mécanismes relatifs à la protection des données et des personnes présentes en ligne. Selon cette étude précitée, 50% des personnes interrogées¹⁹ ne connaissent pas les procédures de signalement qui existent au Sénégal plus précisément à la CDP et au bureau de la cybercriminalité. Il est avéré qu'une mauvaise connaissance des lois et structures existantes dans ce pays est un symptôme. Par exemple, la CDP n'a enregistré que dix (10) plaintes en trois mois (2022). Ainsi, 50% pensent que la procédure ne sera pas suivie de sanction.

19 Polaris Asso (2022), Livre blanc "C'est pas ta faute"

RECOMMANDATIONS

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ACCÈS À L'INFORMATION EN LIGNE

1. Permettre, sans interruption, aux citoyens d'accéder librement aux espaces numériques, d'exprimer leur opinion et d'accéder à l'information conformément aux engagements pris par l'État du Sénégal en matière des droits fondamentaux de l'homme
2. Assurer la régulation des plateformes numériques de manière participative et inclusive, en associant la société civile et le secteur privé.
3. Voter la loi nationale d'accès à l'information et aux données publiques pour permettre une meilleure compréhension des politiques publiques et des enjeux par les populations. L'information et les données publiques devront être accessibles librement et gratuitement depuis des plateformes en ligne sécurisées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4. Faire connaître massivement la loi sur la protection des données à caractère personnel en s'appuyant sur les organisations de la société civile qui travaillent sur la question
5. Renforcer les moyens institutionnels, humains et financiers de la Commission de Protection des Données Personnelles. Il est urgent dans ce cadre de voter la nouvelle loi régissant

PROTECTION DE L'ENFANCE EN LIGNE

6. Mettre en œuvre, à travers une démarche inclusive, multi sectionnelle et coordonnée, une stratégie nationale de protection de l'enfance en ligne

7. Favoriser des cadres de coordination intergouvernementale et intersectorielle pour renforcer l'impact des initiatives entreprises en faveur de la protection de l'enfance en ligne. Nous proposons un Conseil ministériel présidé par le Premier Ministre ou un Conseil présidentiel présidé par le Président de la République sur la question.

8. Activer la coopération bilatérale et multilatérale pour s'inspirer des réussites en matière de protection de l'enfance en ligne et plaider pour un socle minimal commun d'harmonisation des mécanismes de protection de l'enfance en ligne partout dans le monde

ÉDUCATION NUMÉRIQUE

9. Promouvoir l'éducation numérique pour tous, en s'appuyant sur la société civile, les acteurs de l'éducation populaire et les espaces de socialisation, que cela soit à travers l'école française ou coranique ou encore la famille en accompagnant les parents à se saisir du problème. Concrètement, nous invitons l'Etat du Sénégal à mettre en oeuvre la recommandation du Comité des Nations Unies sur les droits de l'Enfant visant à inclure dans les programmes scolaires les questions autour de l'habileté numérique et de la citoyenneté numérique.²⁰

²⁰ <https://www.google.com/url?q=https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2014/09/childrens-rights-and-digital-media-equal-and-safe-access-and-empowerment&sa=D&source=docs&ust=1689676486202968&usg=AOvVaw3dbKzotPDJwmNS7YOo42By>

PROCÉDURES D'ACCOMPAGNEMENT

10. Faire connaître les mécanismes de signalement et les procédures judiciaires en vigueur en cas de violences numériques constatées en s'appuyant sur la société civile et notamment les organisations de jeunesse comme relais.

11. Doter les organes chargés de recevoir les signalements en ressources financières et humaines suffisantes pour répondre à la croissance exponentielle des victimes du cyberspace.

12. Expérimenter en la matière des modèles de collaboration public / privé entre l'Etat et la société civile pour la mise en place de cadre de traitement des victimes de violences en ligne, sur les aspects liés notamment à l'assistance sociale et psychologique ainsi que le signalement judiciaire. Ces types de collaboration devrait se rapprocher des modèles de délégation de service public vu dans les pays du Nord et ayant prouvé leur efficacité dans la lutte contre les violences en ligne et le respect des droits humains

JUDICIARISATION

13. Renforcer le dispositif juridique et judiciaire et de suivi des plaintes et signalements pour que les sanctions prévues par la loi sur la cybercriminalité soient appliquées.

RÉGULATION DE L'USAGE DU NUMÉRIQUE

14. Mettre en place un cadre de concertation sur la question des violences en ligne et sur la question de l'éducation numérique pour tous. Ce cadre pourrait naître à la suite à un conseil présidentiel présidé par le Président de la République ou par un conseil ministériel présidé par le Premier ministre.

15. Co-construire toute action visant à réguler les usages du numérique et des réseaux sociaux avec l'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'espace numérique (la société civile, les associations de jeunesse, les ONG, les ministères impliqués, les entreprises de télécommunication et de l'information, les communautés religieuses et culturelles). Cette approche favorise l'appropriation par tous du cadre et garantit le respect de leurs droits fondamentaux.

16. Promouvoir un dialogue permanent et un régime de responsabilité et de transparence avec les grandes plateformes numériques sur les contenus touchant les internautes sénégalais et africains

ANNEXES

Les documents de Polaris Asso traitant de ces questions

- Polaris Asso (2022), Livre blanc, "C'est pas de ta faute", Dakar, Novembre 2022.
- Polaris Asso (2023), "Paroles des victimes innocentes de la coupure de l'internet au Sénégal", <https://polaris-asso.org/>
- Polaris asso (2023) "La coupure de l'Internet au Sénégal : une violation de la liberté d'expression et du droit à l'information", <https://polaris-asso.org/>
- Polaris Asso (2023) " De l'arbre à palabre au « Penc numérique » : nouveaux espaces publics de débats au Sénégal" , <https://polaris-asso.org/>



CONTACTEZ-NOUS !

 www.polaris-asso.org

 hello@polaris-asso.org

 5, cité AELMAS Ouest foire VDN, en face CICES Dakar

   *Polaris Asso*